

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 mai 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

645, rue des Capillaires

Demande déposée le 23 mars 2026 par M. Benoit Giroux concernant le lot 4 226 103 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 645, rue des Capillaires.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une pente de toit minimale de 4:12 pour un bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une pente de toit minimale de 7:12 dans la zone H522.

Donné à Magog, le 28 avril 2026.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière